

SPRAY FOUR



LES + PRODUITS :

Actions : Nettoyant dégraissant prêt à l'emploi pour le matériel de cuisson.

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

- Nettoie, dégraisse le matériel de cuisson.
- Adhère aux parois pour une meilleure efficacité.
- Facile à rincer.
- Action sur les graisses cuites et non cuites. Ses agents tensioactif mouillants désincrustent les salissures tenaces et agissent en complément de la potasse.
- Décape les fours, grills, rôtissoires, barbecues et inserts de cheminée*.

** Faire un essai au préalable sur une petite surface.*



MODE D'EMPLOI :

Produit prêt à l'emploi.

- Ne pas utiliser sur aluminium ou ses alliages.
- S'utilise pur, au pistolet pulvérisateur.
- Appliquer sur la surface froide ou tiède.
- Laisser agir quelques minutes.
- Essuyer et rincer avec une éponge.
- Renouveler l'opération si nécessaire.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide rouge

pH : 13.75 +/- 0.75

Densité : 1.1 +/- 0.1

Parfum : Sans

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : moins de 5% de : phosphates, agents de surface anioniques et agents de surface non ioniques.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Carton de **6 X 0.75L**. Réf. 002051002 - 72 cartons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL- Tenir hors de portée des enfants. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N° 0510) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

05/11/2021 - V1

